



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 014/2024

**OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit EC PLESTIN CYCLISME – 1 Impasse Loguel Ar Gonizet du samedi 17 février 2024 midi au dimanche 18 février 2024 midi**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n°025/2023 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur les tarifs communaux du domaine de kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit EC PLESTIN CYCLISME – 1 Impasse Loguel Ar Gonizet représenté par Monsieur Gilbert LACELLE, Président,

**Article 1** : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec EC PLESTIN CYCLISME .

**Article 2** : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Samedi 17 février 2024 midi au dimanche 18 février 2024 midi, pour 22 personnes.

L'hébergement s'effectuera en pension complète et repas , soit un montant total de 1584.00 € (mille cinq cent quatre vingt quatre euros).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 06 février 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.